



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Accord-cadre de fournitures courantes et de services

APPEL D'OFFRES OUVERT

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOOPOLE

7 rue du Sabot

CS 30054

22440 PLOUFRAGAN

CCTP

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

Location et entretien de tapis, linges et vêtements de travail, location et entretien de vêtements de zone à atmosphère contrôlée, location de bonbonnes et fontaines à eau, et dératissage des locaux pour le GIP LABOCEA

Date et heure limites de remise des propositions : **Lundi 22 janvier 2018 à 14:30**



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Table des matières

Introduction	3
Article 1 - Objet de l'accord-cadre	6
1.1 - Objet	6
1.2 - Lieux d'exécution	6
1.3 - Description des prestations de l'accord-cadre	7
1.4 - Etat des lieux et visites obligatoires	7
1.5 - Echantillons	7
Article 2 - Délais d'exécution	8
2.1 - Délais de base	8
2.2 - Prolongation des délais	8
Article 3 - Conditions générales d'exécution	9
3.1 - Mise en place des prestations	9
3.2 - Mise à disposition de matériel	10
3.3 - Modalités de commande	10
3.4 - Collecte du linge et des vêtements sales	11
3.5 - Livraison des vêtements propres	11
3.6 - Transport du linge	12
3.7 - Documents à fournir	12
3.8 - Nettoyage et entretien des vêtements de travail	13
Article 4 - Clauses techniques	13
4.1 - Distinction et qualité des vêtements	13
4.2 - Description du linge et vêtements de travail	14
4.3 - Identification	17
4.4 - Rythme de rotation	17
4.5 - Evolution des quantités	17
4.6 - Traçabilité de la prestation	18
Article 5 - Opérations de vérifications – Décisions après vérifications	19
5.1 - Vérifications	19
5.2 - Admission	20
Article 6 - Mémoire Technique	20

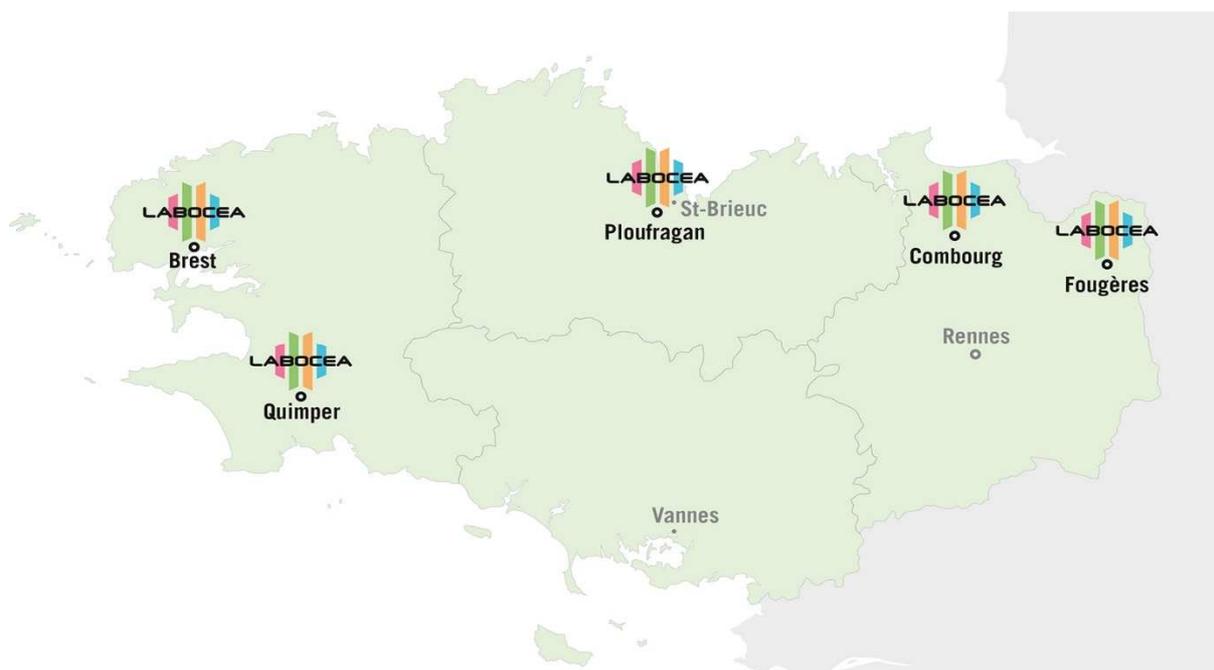


Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Introduction

LABOCEA est le premier GIP créé en France dans le domaine des laboratoires, dans la perspective de maintenir et renforcer les missions sur le territoire. Après avoir pris le nom d'IDHESA Bretagne Océane au 1er janvier 2007 (sites de Brest – Plouzané et de Quimper), le groupement a quadruplé ses effectifs, passant ainsi de 130 collaborateurs en Finistère à désormais 540 à l'échelle de la Bretagne. Rejoint par le département des Côtes d'Armor au 1er janvier 2014 puis par l'Ille et Vilaine deux ans plus tard, le laboratoire porte désormais le nom de LABOCEA. Premier laboratoire public territorial de France, LABOCEA est également le plus important laboratoire de santé animale de France, tous établissements publics ou privés confondus.





Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1^{er} laboratoire public territorial national



Après avoir fait le choix de transférer le siège social du GIP au 1er janvier 2014 de Quimper vers Saint-Brieuc – Ploufragan, principal site d’implantation du GIP et ville d’équilibre géographique entre l’Ouest et l’Est de la Bretagne, LABOCEA s’étend désormais jusqu’à Combourg et Fougères depuis le 1er janvier 2016. Un plan stratégique de développement a été défini, conduisant à renforcer des spécialités par site.

Les analyses pratiquées concernent les domaines d’activités suivants :

- Santé animale (autopsie, bactériologie, parasitologie, virologie, sérologie, EST, PCR, production d’autovaccins),
- Santé végétale (phytopathologie),
- Sécurité Microbiologie des Aliments et de l’Eau (microbiologie des aliments, bactériologie de l’eau),
- Chimie des Aliments, de l’Eau et de l’Environnement (chimie analytique, micropolluants organiques),
- L’amiante,
- La métrologie,
- Ainsi que l’ensemble des parties administratives et techniques.

Nos métiers :

Technicien de Laboratoire, Technicien Préleveurs, Technicien Salle Blanche, Agent de la Maintenance, Personnel Administratif...



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Présentation de LABOCEA



LABOCEA Ploufragan 10100 m²

220 personnes

LABOCEA Quimper

(2 sites : Général et Adria) 4847 m²

140 personnes



LABOCEA Brest (Plouzané)

(2 sites : Général et Biotech) 2100 m²

80 personnes



LABOCEA Fougères

70 personnes **5600 m²**



LABOCEA Combourg

1320 m²

30 personnes



Article 1 - Objet de l'accord-cadre

1.1 - Objet

Cette consultation concerne :

Linges et vêtements

- La mise à disposition de tapis, linges et vêtements propres désinfectés, la reprise hebdomadaire de linges et vêtements sales, le nettoyage et si nécessaire la réparation ;
- La mise à disposition de vêtements propres désinfectés et stérilisés, la reprise hebdomadaire de vêtements sales et potentiellement contaminés, le nettoyage, la stérilisation et la mise en sachet stérile et si nécessaire la réparation ;
- En option : la location et entretien de vêtements de ville et de travail à l'intention des préleveurs.

Prestations Supplémentaires Eventuelles

- La location et l'entretien des fontaines à eau et bonbonnes à eau ;
- La lutte contre les nuisibles.

Ce marché est passé par le GIP LABOCEA pour l'ensemble de ses sites.

1.2 - Lieux d'exécution

Les livraisons et le ramassage seront effectués sur 5 sites du GIP LABOCEA :

- Site de **Ploufragan**
Zoopôle Le Sabot - 7 rue du Sabot - CS 30054 - 22440 PLOUFRAGAN
- Site de **Quimper**
ZA de Créac'h Gwen - 22, av. de la Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER
- Site de **Brest**
Technopôle Brest-Iroise - 120 avenue Alexis de Rochon - CS10052 - 29280 PLOUZANÉ
- Site de **Fougères**
BioAgroPolis - 10 rue Claude Bourgelat - CS 30616 - JAVENÉ - 35306 FOUGERES
- Site de **Combourg**
La Magdelaine - 35270 COMBOURG

1.3 - Description des prestations de l'accord-cadre

Les prestations issues du présent accord-cadre sont définies comme suit :

- La fourniture des articles énumérés dans le bordereau des prix unitaires par site ;
- La mise à disposition des quantités nécessaires au rythme stipulé dans l'offre du candidat ;
- Le ramassage des articles sales ;
- Le blanchissage et la finition des articles ;
- L'entretien (rapiéçage, raccommodage, le remplacement d'un effet perdu et/ou inutilisable tel que défini au CCTP) ;
- Le remplacement sans facturation supplémentaire des articles mis à disposition dès que le degré d'usure de ceux-ci le justifie, et/ou le nombre de lavage maximum atteint ou à la demande du coordinateur du site.

1.4 - Etat des lieux et visites obligatoires

Le candidat a obligation de prendre connaissance des lieux afin d'évaluer la nature des prestations, leur volume et les difficultés auxquelles il pourrait être confronté lors de leur exécution, notamment concernant les spécificités liées aux différents métiers de laboratoire.

Le titulaire est réputé avoir apprécié les locaux visités par la contre signature qu'il appose sur l'attestation qui lui sera délivrée lors de la visite de ces différents sites.

Le candidat devra joindre cette attestation au dossier de remise des offres.

En aucun cas le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des locaux et des conditions particulières liées au site.

1.5 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats ont obligation de fournir un exemplaire de chaque article demandé. Concernant les blouses, les tailles le plus utilisées, à savoir taille 2 et 3 pour les femmes ainsi que 3 et 4 pour les hommes sont exigées.

Des tests en situation seront réalisés par un groupe de technicien sur chacun des sites.

En cas de non dépôt des échantillons avant la date limite de remise des offres soit le 22 janvier 2018, l'offre sera automatiquement rejetée.

Dès la notification du marché, les échantillons seront mis à disposition des candidats pour récupération. Ils ne pourront prétendre à aucune facturation et les frais d'expédition en cas de demande de renvoi par La Poste ou par transporteur seront à la charge du candidat.

Article 2 - Délais d'exécution

Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées dans les délais suivants : **prestation hebdomadaire.**

2.1 - Délais de base

La livraison et l'enlèvement des articles textiles ont lieu chaque semaine, un jour fixé à la convenance de chaque site. Si ce jour est férié, les prestations ont lieu soit le jour précédent, soit le jour suivant après accord préalable des différents sites concernés par ce changement.

Dans ce cadre, le délai annoncé deviendra contractuel, et ce, pour toutes les prestations du marché.

Ces délais, en jours ouvrés, commencent à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Les pénalités (prévues au CCAP) s'appliquent si ce délai est dépassé.

Le retard à la livraison s'apprécie par rapport à la date réelle prévue au début du contrat par les deux parties. Toutes modifications de ce jour de livraison doivent faire l'objet de l'accord écrit du pouvoir adjudicateur.

2.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG - FCS.

Article 3 - Conditions générales d'exécution

3.1 - Mise en place des prestations

Après notification de l'accord-cadre et **dans un délai de 10 jours**, le titulaire devra prendre contact avec le coordinateur de chaque site ou son représentant, afin de convenir des modalités d'exécution des prestations. Le GIP LABOCEA fournira au titulaire du marché, **dans ce délai de 10 jours**, les éléments nécessaires à la mise en place du marché : type de vêtements, taille, rythme de rotation et service par agent afin que les étiquettes puissent être apposées aux vêtements.

Le titulaire devra se présenter sur chaque site avec un vêtement par taille et par catégorie pour pouvoir vérifier l'adéquation des tailles référencées à celles du vêtement proposé par le titulaire. Il devra convenir de rendez-vous pour effectuer la prise de taille de chaque agent et être informé de la quantité de vêtements de travail à mettre en stock par agent.

La définition des tailles des vêtements se fait à l'issue d'essayages que le titulaire prévoit autant que de besoin. Les visites d'essayage ainsi que les travaux de retouche éventuels sont à la charge du prestataire retenu sur le site concerné.

Chaque responsable de site conviendra avec le titulaire de la date de la première livraison, le responsable de site fixera également les modalités de stockage (vêtements pliés ou sur cintre) et le planning de livraison pour la durée de l'accord-cadre.

La première livraison devra être effectuée aux dates et heures convenues avec chaque responsable de site. Les vêtements ne seront mis en circulation dans les services qu'à compter du vendredi 1^{er} juin 2018.

Lors du recrutement d'un agent, un changement d'affectation d'un salarié au sein du GIP LABOCEA ou encore des réajustements de taille, le prestataire devra pouvoir livrer le stock de vêtement dans un délai de deux semaines maximum suivant la demande faite par fax ou par e-mail par le responsable de site du GIP LABOCEA. Toute intervention sur le vêtement ou prise de taille pour les recrutements devront être effectuées dans ce délai.

3.2 - Mise à disposition de matériel

Pour chaque site, au démarrage du marché, le titulaire devra mettre à disposition gratuitement :

- 1 ou 2 armoires réceptacles pour la collecte des vêtements sales.
- des sacs à linge pour la collecte des vêtements sales dans les armoires réceptacles.
- des sacs à linge pour la collecte des vêtements sales dans les zones confinées.

Tout au long de la durée du marché, le titulaire s'engage à effectuer toutes opérations de remplacement en cas de défectuosité notamment, retraits, ajouts de matériels susvisés sans coût supplémentaire.

3.3 - Modalités de commande

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commande. Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation au sujet des variations en quantité que pourraient subir les commandes par rapport aux estimations initiales.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande est adressé par mail, le titulaire devra donc fournir dans son mémoire technique une adresse mail valide. Si celle-ci venait à changer pendant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire devra informer l'ensemble des responsables de site par mail dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la spécificité de l'accord-cadre les commandes pourront être passées par téléphone, mais seront toujours confirmés par un écrit (mail ou courrier).

Les personnes habilitées à signer les bons de commande sont les responsables de site ou leurs représentants.

Les bons de commande comporteront les mentions obligatoires suivantes :

- 1) La référence de l'accord-cadre ;
- 2) La désignation et la quantité des pièces à traiter ;
- 3) Le lieu, la date et l'heure de collecte ;
- 4) Le lieu et le délai (ou date et heure) de livraison ;
- 5) Les prix unitaires et totaux hors taxes.

3.4 - Collecte du linge et des vêtements sales

Le linge et les vêtements sales devront être retirés de façon hebdomadaire aux jours et heures définis avec les responsables de site sur chacun des sites. Ils auront été au préalable collectés dans les différents services de chaque laboratoire puis répertoriés et préparés pour faciliter la collecte.

Ces modalités de regroupement sont différentes en fonction des sites. Il appartiendra au prestataire retenu d'effectuer lui-même la collecte à chaque point d'enlèvement déterminé par le responsable du site en fonction des regroupements.

Pour les zones confinées, les vêtements de travail et articles d'hygiène sales seront mis dans des sacs spécifiques (déposés gratuitement au préalable en nombre suffisant par le titulaire).

Les armoires réceptacles devront être désinfectées à chaque enlèvement.

Concernant les tapis de sol, lors du passage hebdomadaire, le livreur reprendra à chaque emplacement le tapis de sol sale et déposera le propre à la place.

Un bordereau de collecte sera remis au titulaire du marché et un exemplaire sera conservé par chaque laboratoire.

3.5 - Livraison des vêtements propres

La livraison des vêtements propres se fera aux jours et heures définis avec les responsables de site sur chacun des sites. Les vêtements seront sur cintres par portoirs et classés en fonction des spécificités des sites (par exemple : classement par ordre alphabétique par service). Les cintres seront fournis gratuitement par le titulaire et seront récupérables.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison. Ce bordereau de ramassage/livraison est dressé distinctement pour chaque unité de gestion destinataire. A l'issue de l'opération de livraison, le bordereau est présenté au responsable de site ou son représentant qui le date et le signe, attestant ainsi de l'opération.



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

La signature du bordereau de livraison ne vaut pas admission et ne saurait remplacer la procédure prévue à l'article 5 « Opérations de vérifications – Décisions après vérifications » du présent CCTP.

La livraison est refusée si les articles ne sont pas en parfait état.

L'original du bordereau de livraison est destiné au GIP LABOCEA, la copie visée par le responsable du site ou son représentant est remise au titulaire de l'accord-cadre ou à son représentant lors du rendez-vous de suivi du marché. La fréquence de ces rencontres sera mensuelle dans la phase de démarrage du marché et pourra être revue en fonction de la qualité de la prestation.

Si le jour de distribution défini est férié alors les prestations se feront soit le jour précédent, soit le jour suivant après accord préalable des différents sites concernés par ce changement.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée au GIP LABOCEA.

3.6 - Transport du linge

Frais de transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19.3 du CCAG - FCS.

Risques inhérents au transport

Par application de l'article 19.3 du CCAG - FCS, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

3.7 - Documents à fournir

Le candidat doit fournir des bordereaux de collecte permettant à chaque site d'identifier les vêtements confiés pour leur entretien ainsi que les demandes de réparation, les mises au rebut constatées ou toute autre observation concernant les vêtements. Pour faciliter l'identification des vêtements concernés, des sacs prévus à cet effet pourront être éventuellement fournis par le prestataire.

3.8 - Nettoyage et entretien des vêtements de travail

Les vêtements de travail devront être nettoyés et décontaminés avec un produit aseptique.

Le traitement du linge ne doit pas laisser d'odeur particulière.

De plus, le prestataire doit également effectuer divers entretiens sur les vêtements de travail (couture, détachage...) sans coût supplémentaire. Aucune retouche disgracieuse ne sera acceptée sur les vêtements.

Le changement du vêtement interviendra dès que nécessaire (tâche, colle, manchon détendu) mais également à l'appréciation du GIP LABOCEA (couleur grisâtre dues aux lavages). Le coût financier du changement sera à la charge du prestataire. Il en sera de même pour les tapis de sol et serviettes de toilette.

La durée de lavage et d'entretien du vêtement ne pourra excéder une semaine à partir de la date d'enlèvement sur les sites.

Article 4 - Clauses techniques

4.1 - Distinction et qualité des vêtements

Le GIP LABOCEA regroupe 540 agents environ. Ces agents n'ont pas tous le même nombre de vêtements. Le stock par agent peut varier de 2 à 11 vêtements de travail environ en fonction de la cadence de change. Le bordereau des prix définit la liste quantitative estimative des principaux types de vêtements de travail et articles d'hygiène à fournir par le titulaire à la date de passation du marché, elle évoluera pendant toute la durée de l'accord-cadre.

La qualité du vêtement est variable selon l'activité exercée par l'agent. Elle doit répondre à la norme EN ISO 13688 pour les vêtements de protection simple, aux normes EN 13034 pour les vêtements de protection contre les produits chimiques et EN 14126 pour les vêtements de protection des risques biologiques.

Les vêtements, selon leur utilisation, devront :

- Résister aux acides et aux bases, particulièrement pour les blouses du laboratoire de chimie-hydrologie et chromatographie.
- Pouvoir subir une décontamination par autoclavage à 134°C avant remise à la collecte. En effet, le laboratoire s'autorise à autoclaver certains vêtements utilisés dans des zones sensibles, au contact de germes ou de virus dangereux pour l'individu ou l'environnement, ceci afin d'assurer la protection de votre personnel qui traitera ces vêtements à l'usine.
- Etre conçus dans des matériaux souples et confortables.
- Etre identifiés par code barre (et non par des puces électroniques allergènes) pour le suivi des lavages et diverses interventions en usine.
- Etre livrés propres sur un cintre individuel, non froissés, pour une utilisation immédiate par les agents du laboratoire.

4.2 - Description du linge et vêtements de travail

Les vêtements demandés devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Tout vêtement de travail devra comporter un logo « LABOCEA » associé à une identification préalablement définie par les coordonnateurs de site et transmise par listing au démarrage du marché.

Des logos spécifiques aux statuts de certains agents devront être cousus sur demande (ex : SST).

De manière générale, les vêtements de travail proposés devront être adaptables à la morphologie de l'ensemble des agents. En cas d'impossibilité d'utiliser un vêtement standardisé, les candidats devront proposer un service de retouche pour effectuer du sur mesure.

Blouses protection standard : elles sont destinées aux personnels travaillant en dehors des zones infectieuses et sans risques chimiques. Elles doivent être de couleur blanche. Elles devront avoir 2 poches avec rabat, 1 poche poitrine. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 13688.**

Blouses standards "circulation" : elles sont destinées aux personnels en dehors des zones de laboratoire et uniquement sur le site de Quimper. Elles doivent être repérables soit par un macaron de couleur sur une manche soit par un liseré de couleur. Elles devront avoir 2 poches avec rabat non cousu sur les côtés, 1 poche poitrine. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 13688.**

Blouses risques biologiques : elles sont destinées aux personnels travaillant en zone infectieuse sur la majorité des sites. Elles doivent être repérables soit par un macaron de couleur bleue sur une manche soit par un liseré de couleur bleue. Elles devront recouvrir l'ensemble du buste jusqu'au cou. Le bas des manches doit faciliter le recouvrement par les gants de laboratoire. Elles devront avoir 2 poches avec rabat non cousu sur les côtés, 1 poche poitrine. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 14126.**

Blouses risques biologiques "vertes" : elles sont destinées aux personnels de phytopathologie travaillant en zone infectieuse sur le site de Ploufragan. Elles doivent être repérables soit par un macaron de couleur verte sur une manche soit par un liseré de couleur verte. Elles devront recouvrir l'ensemble du buste jusqu'au cou. Le bas des manches doit faciliter le recouvrement par les gants de laboratoire. Elles devront avoir 2 poches avec rabat non cousu sur les côtés, 1 poche poitrine. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 14126.**

Blouse risques chimiques : elles sont destinées aux personnels utilisant des produits chimiques travaillant sur l'ensemble des sites. Elles doivent être de couleur blanche. Elles devront recouvrir l'ensemble du buste jusqu'au cou. Le bas des manches doit faciliter le recouvrement par les gants de laboratoire. Elles devront avoir 2 poches avec rabat non cousu sur les côtés, 1 poche poitrine. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 13034.**

Textiles pour zone à atmosphère contrôlée : Ils sont destinés aux personnels travaillant dans les secteurs des autovaccins, salle blanche et milieux de culture. **Ils doivent répondre à la norme IEST-RP.CC.003.4.**

Pantalons risques chimiques : ils sont destinés aux personnels utilisant des produits chimiques travaillant sur la majorité des sites, Ils doivent être de couleur blanche. - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 13034.**

Pantalons risques biologiques : ils sont destinés aux personnels travaillant en zone infectieuse sur la majorité des sites, Ils doivent être de couleur blanche - Taille de 0 à 7. **Elles devront répondre à la norme NF EN 14126.**

T-shirts ou polo : 100 % coton. Ils devront couvrir l'ensemble du buste jusqu'au cou. Manches courtes. Taille de 0 à 7.

Combinaisons de travail pour équipe de maintenance : 100 % coton, traitées ignifugées (interventions sur départs de feu et soudure) ou proposition de veste et pantalon équivalents. **Ces vêtements devront répondre à la norme EN 11611.**

Sweat shirt pour équipe de maintenance : Ils devront être de couleur. 100 % coton, traitées ignifugées (interventions sur départs de feu et soudure). **Ces vêtements devront répondre à la norme EN 11611.**

Parka imperméable pour équipe de maintenance : Elle devra être imperméable, respirant et résistante.

Veste polaire pour l'équipe de maintenance : Elle devra être de couleur sombre et avoir un pouvoir déperlant.

Tapis de sol : Tapis de sol intérieur absorbant et anti-dérapant, de couleur neutre. Le tapis de sol pour l'entrée principale de chacun des sites sera logotypé LABOCEA (Le logotype sera fourni au titulaire au début du marché).

Des vêtements de travail (pantalons et T-shirts) seront à proposer en option pour les agents effectuant des prélèvements. Les articles sont maintenus en bon état de propreté.

Les articles défectueux seront remplacés aux frais du candidat s'il s'agit d'une usure "normale" liée à une utilisation conforme à sa destination.

Dans le cas d'une usure accidentelle (brûlure, déchirure par exemple), la réparation sera facturée au GIP LABOCEA conformément au bordereau de prix et sur demande du pouvoir adjudicateur formulée au bordereau de collecte. Aucune réparation ne pourra être facturée si elle n'a pas fait l'objet au préalable d'un accord écrit du GIP LABOCEA.

Dans le cas de la mise au rebut ou de la perte d'un vêtement déclaré par le GIP LABOCEA sur le bordereau de collecte, le montant de l'indemnité sera proportionnel au temps d'amortissement du vêtement restant à courir et conforme au bordereau de prix.

4.3 - Identification

Les vêtements sont mixtes et se déclinent par taille.

Toutes les blouses et combinaisons portent une poche sur la poitrine gauche sur laquelle est apposé, le logo du LABOCEA. Pour certains agents un écusson « sauveteur secouriste du travail » sera apposé sur la manche. Certains vêtements ne sont pas nominatifs. La plupart des blouses et combinaisons portent le logo LABOCEA associé à l'identification de l'agent : le nom, prénom et service de l'agent sur une même étiquette.

Chaque vêtement est identifié par un quelconque moyen permettant de connaître rapidement l'utilisateur (nom, prénom), son affectation (ou service), la taille du vêtement, sa date de mise en service et les dates des lavages effectués. L'objectif étant de procéder rapidement aux entrées et sorties de vêtements et de pouvoir suivre en permanence l'activité. Le moyen d'identification préconisé est le code barre. Toutefois, le GIP LABOCEA peut étudier toute autre proposition dans la mesure où elle n'entraîne pas un bouleversement dans l'organisation actuelle des sites.

Le candidat devra également offrir la possibilité d'identifier des services spécifiques par des pastilles de différentes couleurs.

4.4 - Rythme de rotation

Le nombre de changes par semaine est variable selon la fonction de l'agent :

- 5 changes par semaine (soit un par jour),
- 2 changes par semaine,
- 1 change par semaine.

4.5 - Evolution des quantités

Les quantités sont évolutives, en fonction de l'activité du service et de l'évolution du personnel. Elles sont indiquées sur le bordereau des prix de manière estimative.

Le GIP LABOCEA peut être amené à modifier le nombre de vêtements par agent (rotation) selon l'activité du service. Il peut également faire évoluer à la hausse ou à la baisse le nombre de vêtements en circulation. Il peut décider la réaffectation, nominative ou non, d'un vêtement à un autre agent ou service ou bien encore la sortie définitive d'un vêtement du circuit d'entretien et de location. Dans ce dernier cas, le titulaire peut facturer au GIP LABOCEA le montant de l'amortissement restant à courir dudit vêtement, conformément au bordereau de prix.

En cas d'absence prolongée d'un agent, l'entretien de ses vêtements, nominatifs ou non, pourra être interrompu. Les vêtements sales seront alors remis au candidat, puis stockés au laboratoire après nettoyage. Ils seront remis en circulation au retour de l'agent. La charge pour le laboratoire correspondra à la location unique du linge.

En cas de recrutements de nouveaux agents, des vêtements supplémentaires nominatifs ou non pourront être demandés.

Le coordinateur de chaque site indiquera les différents mouvements sur le bon d'enlèvement et précisera en cas d'interruption de location et/ou traitement d'un ou plusieurs vêtements si cette interruption est temporaire ou définitive.

Les mouvements demandés devront être pris en compte dès la livraison suivante, tant au niveau de l'exécution que de la facturation.

Modification des stocks

- Si la demande a pour objet de réduire le stock, elle se matérialisera par une demande de retrait.
- Si la demande a pour objet d'augmenter le stock, elle se matérialisera par une demande de supplément.

Ces modifications n'auront pas d'incidence sur la durée du contrat.

Un inventaire annuel devra être réalisé par le titulaire et le coordinateur du site.

4.6 -Traçabilité de la prestation

Il est exigé que le titulaire assure une traçabilité rigoureuse de la prestation dans toutes ses composantes.

Chaque candidat devra détailler dans le mémoire technique les modalités de la traçabilité mises en place ainsi que les possibilités de suivi de la prestation par le pouvoir adjudicateur.

Le logiciel ou site internet doit permettre au GIP LABOCEA d'extraire des données sur Excel pour pouvoir trier, filtrer et analyser les données afin de suivre d'une façon détaillée l'activité de la lingerie, par agent, par vêtement, par type de vêtement, par service, par taille, par nombre de lavages notamment et conserver les fichiers informatiques dans ses archives. Ces éléments doivent également permettre de déterminer la date de mise en service des vêtements.

Article 5 - Opérations de vérifications – Décisions après vérifications

5.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG - FCS.

Elles consistent à vérifier la conformité du bon de livraison à la fourniture effectivement livrée.

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

En terme qualitatifs, si les fournitures ne sont pas conformes aux spécificités du marché ou de la commande, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande écrite ou verbale du GIP LABOCEA qui peut toutefois accepter les fournitures avec réfaction de prix.

En effet, si au retour du linge, le coordinateur de site constate des défauts de nettoyage (tâches, aspect non net du linge notamment), les vêtements concernés seront retournés accompagnés d'un document précisant explicitement que ce nouveau lavage ne pourra en aucun cas être facturé.

Les vérifications approfondies se feront dans un délai de 72 heures.

5.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG - FCS par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas d'une réfaction, un avoir sera établi.

Article 6 - Mémoire Technique

Les candidats devront rédiger un mémoire technique détaillant avec précision les modalités d'organisation de la prestation avec, à minima :

- Les modalités de la mise en œuvre de la prestation.
- La procédure complète de nettoyage et de décontamination des vêtements.
- La procédure complète pour la demande de réalisation des travaux d'entretien (couture, détachage...).
- Les modalités de traçabilité de la prestation et de suivi de celle-ci par le pouvoir adjudicateur.
- La fourniture d'un modèle d'étiquette de marquage des vêtements.

Les candidats pourront présenter également des offres en option pour la fourniture de fontaines à eau sur réseau public et concernant une prestation de lutte contre les nuisibles.

A....., le.....

Lu et approuvé

Signature du prestataire